

TG n°1 (Sujet LIBAN 2016)

*Ce sujet comporte un document.*

**Comparez le régime politique présidentiel et le régime politique parlementaire**

**DOCUMENT**

La principale caractéristique [du régime parlementaire] réside dans la nécessité pour le Gouvernement de disposer de la confiance de la majorité parlementaire : il est donc responsable devant elle et doit remettre sa démission s'il ne dispose plus d'une majorité.

Pour cette raison, l'exécutif est dissocié entre le chef de l'État et le Gouvernement. (...) Le chef du Gouvernement et ses ministres assument la conduite de la politique nationale sous le contrôle des assemblées parlementaires : l'autorité et la responsabilité politiques sont ainsi étroitement liées. (...)

Le fonctionnement du régime parlementaire implique une étroite collaboration entre le Gouvernement et les assemblées. Les membres du Gouvernement, qui le plus souvent sont choisis parmi les parlementaires, ont accès aux assemblées. Le Gouvernement dispose par ailleurs de l'initiative législative et participe à l'élaboration de la loi.

Compte tenu des risques de blocage pouvant résulter de la mise en cause de la responsabilité du Gouvernement ou de la perte de confiance dans l'une des chambres, un pouvoir de dissolution est reconnu au chef de l'État ou au chef de Gouvernement. (...)

Mis en œuvre par les États-Unis en 1787, le régime présidentiel se caractérise par une stricte séparation des pouvoirs : le pouvoir législatif a le monopole de l'initiative et la pleine maîtrise de la procédure législative ; le pouvoir exécutif, qui dispose d'une légitimité fondée sur le suffrage universel, ne peut être renversé ; le pouvoir judiciaire dispose de larges prérogatives. La principale caractéristique du régime présidentiel réside dans le mode de désignation du chef de l'État, élu au suffrage universel direct ou indirect. Le président jouit ainsi d'une forte légitimité qui fonde les larges pouvoirs dont il dispose. Il a le pouvoir de nommer et de révoquer les ministres et a autorité sur eux. L'exécutif relevant du seul président, celui-ci est à la fois chef de l'État et chef du Gouvernement. Sa responsabilité politique ne peut être mise en cause par les assemblées, mais, réciproquement, il dispose de peu de moyens de contrainte à leur égard. En effet, il ne peut pas les dissoudre et dispose seulement d'un droit de veto sur les textes législatifs qui ne lui conviennent pas.

Source : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), 2015.

**Guidage**

① Au brouillon et sans le cours dans un premier temps

- 1- Définissez rapidement et brièvement les mots clés du sujet.
- 2- Avant de lire le texte, listez les points communs et différences entre les 2 régimes.
- 3- Vérifiez dans votre cours les points 1 et 2. Complétez le cas échéant.
- 4- Lisez une première fois le texte.
- 5- Seconde lecture : soulignez en vert les points communs et en rouge les différences (« comparez = mettre en évidence les différences et points communs »)
- 6- Rédigez les 2 à 4 affirmations qui répondent au sujet.
- 7- Ordonnez-les si besoin.

② Au propre

- 7- Rédigez une courte intro, vos 2 à 4 §AEI et votre brève conclusion.